

Lille, le

**Arrêté portant fixation de la dotation globalisée pour
l'année 2022 déterminée conformément à l'article
R.314-115 du Code de l'Action Sociale
et des Familles**

***Service INTERNAT rattaché à l'établissement « LE
BRASIER »***

géré par l'ASBL Les Projets Brasier ACIS

Sis rue de Maubeuge, 170 - 6560 Erquelinnes

***N° ENTREPRISE (Equivalent SIRET) :
BE 415 047 954***

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération N°DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à « l'Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Vu la délibération N°DEF/2020/302 du 28 septembre 2020, relative à l'évolution des critères d'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vu la délibération N°DEFJ/2020/403 de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative au renouvellement des conventions avec 12 établissements belges pour l'accueil enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance portant sur la période 2021-2023 ;
- Vu la convention établie entre le Département du Nord et l'établissement « Le Brasier » situé à Erquelinnes en date du 21 mai 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 fixant les modalités de partenariat et de financement de l'établissement ;
- Considérant la démarche d'harmonisation et de simplification des modalités de financement en généralisant le passage en dotation globalisée ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant l'établissement belge « Le Brasier » à Erquelinnes ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée de financement 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à 135 759,44 €.

La capacité totale autorisée à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 2 places d'internat conventionnées avec le Département du Nord.

Le nombre de journées prévisionnelles retenu au titre de l'année 2022 pour le Département du Nord est établi à 584 journées.

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 du présent arrêté ne tient compte d'aucune reprise du résultat 2020.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord déterminée à **135 759,44 €**, est répartie comme suit :

Mode de prise en charge	Dotation annuelle 2022	Dotation mensuelle 2022
Internat	135 759,44 €	11 313,29 €

S'agissant du tarif journalier, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour l'établissement « Le Brasier » ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

LE BRASIER	
Mode d'accueil	INTERNAT
Capacité 2022	2 places
Taux d'occupation prévisionnel 2022	80%
Nombre de jours prévisionnels 2022 Département du Nord	584 journées
Tarif journalier à compter du 1^{er}/01/2022	232,46 €

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 26 Juillet 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVRESSE

Publié le 01/08/2022